

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 6 avril 2021

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue par visioconférence, ce mardi 6 avril 2021 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : François Chalifour, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absent : Léo-Paul Thibault.

Madame Denise Fournier, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 20 h 15.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Denise Fournier fait la lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021
4. Suivis au procès-verbal
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-04 visant à modifier le règlement numéro 1990-7 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir l'affectation de villégiature et récréatif « V » à même une partie de l'affectation agricole « A » (camping de Rivière-Ouelle) au plan d'affectation
6. Adoption du projet de règlement 2021-04 visant à modifier le règlement numéro 1990-7 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir l'affectation de villégiature et récréatif « V » à même une partie de l'affectation agricole « A » (camping de Rivière-Ouelle) au plan d'affectation
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-05 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'agrandir la zone de villégiature VB1 à même la zone agricole A1 (camping de Rivière-Ouelle)
8. Adoption du projet de règlement 2021-05 visant à modifier le règlement numéro 1991-2 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir l'affectation de villégiature et récréatif « V » à même une partie de l'affectation agricole « A » (camping de Rivière-Ouelle) au plan d'affectation
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-06 relatif à l'affichage des numéros civiques

RESSOURCES HUMAINES

10. Embauche d'un(e) adjoint(e) administratif(ve)
11. Congrès annuel 2021 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

12. Achat de matériel informatique et d'un logiciel ADOBE PRO

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Adoption du rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Demande à la CPTAQ relativement au prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière, le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau

15. Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU relativement au prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau

16. Prolongement du réseau d'aqueduc - Servitude pour le prolongement d'aqueduc et demande au ministère du Transport du Québec (MTQ)

17. Mandat à Guy Lebeau, consultant, pour un support dans la demande d'autorisation à la CPTAQ dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc

18. Réparation d'une pompe FLYGT 3127 au poste PP2 – Égout

MATIÈRES RÉSIDUELLES

19. Adoption du rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest

URBANISME

20. Désignation des inspecteurs régionaux et inspecteurs suppléants

21. Demande de dérogation mineure – Route 132 (lot 4 319 182)

22. Demande de dérogation mineure – 210 route 132

23. Demande de dérogation mineure - 120, chemin de la Cinquième-Grève Ouest

24. Demande de dérogation mineure - 172, chemin de la Cinquième-Grève Ouest

25. Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Benoît Dubé (9016-2967 Québec inc.) pour aliénation et utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 319 486

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

26. Dépliants touristiques

27. Réédition du livre de Paul-Henri Hudon

LOISIRS ET CULTURES

28. Adhésion annuelle à l'Unité régionale des Loisirs et des sports (URLS)

29. Demande de contribution financière au FDMK – Volet municipale activité locale – Fête des citoyens

30. Demande de contribution financière au FMDK – Volet activité locale, loisir culturel – Ciné Kamou

AUTRES

31. Approbation des comptes

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

32. Proclamation de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021

33. Correspondance

34. Varia

35. Période de questions

36. Prochaine réunion de travail : 27 avril à 19h00

37. Prochaine séance publique : 4 mai 20h00

38. Levée de la séance

21-04-61

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

21-04-62

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021 soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Suivi au procès-verbal du 2 mars 2021

Point 6 : Demande à la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet d'agrandissement du Camping de Rivière-Ouelle

La Municipalité a fait la demande à la MRC afin qu'ils procèdent à la préparation d'un projet de règlement pour la modification à notre plan d'urbanisme et à notre plan de zonage. Les deux projets seront présentés à la réunion du 6 avril 2021.

Point 7 : Vente pour taxes 2021

Les dossiers ont été soumis à la MRC de Kamouraska dans les délais prescrits.

Point 9 : Dérogation mineure – 212, route 132

La décision est de nouveau soumise à la séance du conseil du 6 avril 2021.

Point 10 : Dérogation mineure – 210, route 132

La décision est de nouveau soumise à la séance du conseil du 6 avril 2021.

Point 11 : Marqueur Famille Lévesque

L'Entente avec le propriétaire du 105, chemin du Sud-de-la-Rivière pour l'installation du marqueur Famille Lévesque a été signée.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-04 visant à modifier le règlement numéro 1990-7 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir l'affectation récréative et de villégiature « V » à même une partie de l'affectation agricole « A » (camping de Rivière-Ouelle) au plan d'affectation

AM-2021-04

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur Gilles Martin, conseiller, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement visant à modifier le règlement numéro 1990-7 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir l'affectation de villégiature « V » à même une partie de l'affectation agricole « A » (camping de Rivière-Ouelle) au plan d'affectation.

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire, et déposé séance tenante.

Ce dernier sera disponible sur le site internet de la Municipalité au plus tard le 9 avril 2021.

PROJET RÈGLEMENT 2021-04

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1990-7 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET DE VILLÉGIATURE « V » À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE « A » (CAMPING DE RIVIÈRE-OUELLE) AU PLAN D'AFFECTATION

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Rivière-Ouelle;

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE le camping de Rivière-Ouelle, ayant atteint sa pleine capacité et devant refuser de la clientèle, nécessite un agrandissement ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu, en date du 8 avril 2020, une décision favorable pour une utilisation autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'un terrain de camping et des usages accessoires d'assainissement des eaux (dossier numéro 425 775) ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté le règlement numéro 236-2020 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir les limites de la grande affectation de villégiature dans le secteur de la Pointe dans la Municipalité de Rivière-Ouelle ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par _____ lors de la session du _____ dernier et qu'un projet de règlement a été adopté ;

IL EST PROPOSÉ par et XXX résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2021-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan d'affectation du sol qui accompagne le règlement numéro 1990-7 relatif au plan d'urbanisme est modifié, par le remplacement d'une partie de l'affectation agricole « A » par l'affectation récréative et de villégiature « V ». La modification est illustrée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

6. Adoption du projet de règlement 2021-04 visant à modifier le règlement numéro 1990-7 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité afin d'agrandir l'affectation récréative et de villégiature « V » à même une partie de l'affectation agricole « A » (camping de Rivière-Ouelle) au plan d'affectation

ATTENDU QUE la Municipalité applique sur son territoire un règlement relatif au plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation publique pour règlement municipal exigé à l'arrêté 2020-33 de la ministre de la Santé et des Services sociaux (7 mai 2020) remplace le processus usuel de consultation publique normalement prévu aux articles 109.2 à 109.4 de la Loi ;

21-04-63

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- 1) D'adopter, par la présente, le projet de règlement numéro 2021-04 qui devra être soumis à la consultation publique conformément audit arrêté numéro 2021-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux ;
- 2) De fixer au 13 avril 2021 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

ADOPTÉ

7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-05 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'agrandir la zone de villégiature VB1 à même la zone agricole A1 (camping de Rivière-Ouelle)

AM-2021-05

Conformément à l'article 445 du Code municipal, monsieur François Chalifour, conseiller, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'agrandir la zone de villégiature VB1 à même la zone A1 (camping de Rivière-Ouelle).

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire, et déposé séance tenante.

Ce dernier sera disponible sur le site internet de la Municipalité au plus tard le 9 avril 2021.

PROJET RÈGLEMENT 2021-05

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-2 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DE VILLÉGIATURE VB1 À MÊME LA ZONE AGRICOLE A1 (CAMPING DE RIVIÈRE-OUELLE)

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Rivière-Ouelle;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1991-2 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE le camping de Rivière-Ouelle, ayant atteint sa pleine capacité et devant refuser de la clientèle, nécessite un agrandissement;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu en date du 8 avril 2020, une décision favorable pour une utilisation autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'un terrain de camping et des usages accessoires d'assainissement des eaux (dossier numéro 425 775);

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté le règlement numéro 236-2020 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature dans le secteur de la Pointe dans la Municipalité de Rivière-Ouelle;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par _____ lors de la session du _____ dernier et qu'un projet de règlement a été adopté ;

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 2021-05 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1991-2 est modifié par l'agrandissement la zone de villégiature VB1 à même la zone agricole A1. La modification est illustrée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

8. Adoption du projet de règlement 2021-05 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'agrandir la zone de villégiature VB1 à même la zone agricole A1 (camping de Rivière-Ouelle)

ATTENDU QUE la Municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation publique pour un règlement municipal exigé à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux (7mai 2020) remplace le processus usuel de consultation publique normalement prévu aux articles 125 à 127 de la Loi ;

21-04-64

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- 1) D'adopter, par la présente, le projet de règlement numéro 2021-05 qui devra être soumis à la consultation publique conformément audit arrêté numéro 2021-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux ;
- 2) De fixer au 13 avril 2021 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

ADOPTÉ

9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-06 relatif à l'affichage des numéros civiques

AM-2021-06

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame Marie Dubois, conseillère, donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à l'affichage des numéros civiques.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard et déposé séance tenante.

Ce dernier sera disponible sur le site internet de la Municipalité au plus tard le 9 avril 2021.

PROJET RÈGLEMENT 2021-06

RELATIF À L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES

ATTENDU QU’en vertu de l’article 67, paragraphe 5, de la loi sur les compétences municipales (L.Q., 2005, chap. 6) une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 2018-07 relatif à l’affichage des numéros civiques le 5 juin 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a installé 396 bornes 911 à l’été 2020 et qu’il reste un peu plus de 300 immeubles à couvrir ;

ATTENDU QUE le règlement 2018-07 doit être abrogé et remplacé pour la finalisation de l’installation des dernières bornes 911 ;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné lors de la séance du _____ par _____, conseiller et que le projet de règlement a été déposé et présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le règlement 2021-06 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - DÉFINITION

Borne 911 : panneau d’identification fixé sur un poteau et sur lequel apparaissent un ou des numéros civiques

Immeuble : tout bâtiment principal, à l’exclusion des bâtiments de ferme rattachés à une résidence de ferme, et toute résidence de ferme situées sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle

Exploitation agricole : tout immeuble en lien avec une exploitation agricole, que ce soit un garage, une étable, etc...

Municipalité : Municipalité de Rivière-Ouelle

Voie de circulation : voie publique ou chemin privé

ARTICLE 3 - OBJET

Dans le but d’assurer la sécurité de ses citoyens et de faciliter le repérage des propriétés, notamment par les services d’urgence et d’utilités publiques, la Municipalité juge que tous les immeubles et exploitations agricoles doivent être dotés d’une plaque d’identification de numéro civique en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 4 - DOMAINE D’APPLICATION

4.1 Territoire visé

Le présent règlement s’applique à l’ensemble du territoire de la Municipalité.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 6 avril 2021

4.2 Bornes 911

Pour les bornes 911, tous les bâtiments, maisons et autres constructions situés sur les voies de circulation, ayant un numéro civique doivent être identifiés par une plaque installée sur un support de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant être en tout temps visible de la voie publique ou du chemin privé.

Pour les immeubles partageant la même entrée, une seule borne 911 sera installée avec tous les numéros civiques concernés.

4.5 Identification des numéros civiques

Pour l'identification de numéros civiques, tous les exploitations agricoles et immeubles situés sur le territoire de la municipalité, ayant reçu un numéro civique doivent être identifiés par une plaque installée sur les bâtiments de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant être en tout temps visible de la voie publique ou du chemin privé.

ARTICLE 5 - NUMÉRO CIVIQUE

Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation, exploitation agricole ou local commercial, industriel, institutionnel, ou d'affaires. Le directeur général ou un autre employé autorisé de la Municipalité attribue un numéro civique à un immeuble, sans frais, lors de l'émission du permis de construction.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION EN FAÇADE

6.1 Identification

Tout immeuble doit être identifié par une plaque d'identification du numéro civique qui a été attribué par la Municipalité.

Les immeubles étant identifiés par une borne 911 comprenant plusieurs numéros civiques doivent être identifiés par une plaque d'identification.

6.2 Emplacement

Chaque numéro civique doit être installé par le propriétaire sur la façade de l'immeuble donnant sur la voie de circulation correspondant à son adresse, et ce, de façon à permettre en tout temps de l'apercevoir facilement de la voie de circulation.

L'installation en période hivernale d'un abri temporaire ou d'une autre structure ainsi que tout autre aménagement ne doit pas avoir pour effet de dissimuler le numéro civique installé. Si ces abris ou structures cachent le numéro civique, ceux-ci doivent être immédiatement affichés sur les abris temporaires ou structures.

6.3 Caractères du numéro civique

Chacun des chiffres du numéro civique doit avoir une hauteur minimale de huit (8) centimètres et ne peut être affiché en lettres. Les chiffres doivent être d'une couleur contrastante avec celle de la surface sur laquelle ils sont apposés et être alignés de façon à pouvoir être lus horizontalement ou verticalement. L'utilisation de chiffres romains n'est pas autorisée.

Lorsque le numéro civique attribué par la Municipalité comporte une lettre, seule cette dernière peut être affichée en lettre et doit respecter les autres normes d'affichage prescrites au premier paragraphe.

Le numéro civique peut être lumineux, mais la lumière ne doit pas changer de couleur ou clignoter.

ARTICLE 7 - IDENTIFICATION EN BORDURE DE RUE

7.1 Identification

Le numéro civique attribué par la Municipalité à tout immeuble ou exploitation agricole doit apparaître également sur une borne 911 fournie par la Municipalité.

7.2 Fourniture et frais d'installation

La fourniture de la borne 911 ainsi que les frais d'installation sont à la charge de la Municipalité.

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 6 avril 2021

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit permettre au personnel de la Municipalité ou à toute personne mandatée par celle-ci d'effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des bornes moyennant un préavis de 24 heures.

Le propriétaire ou l'occupant ne peut enlever ni déplacer la borne 911 une fois l'installation effectuée. Lorsqu'une borne 911 est enlevée ou déplacée sans le consentement de la Municipalité, son remplacement ou sa remise en place se fait par le responsable des travaux publics aux frais du propriétaire, et ce, sans porter atteinte au droit de celle-ci de poursuivre le contrevenant en vertu de l'article 10.

7.3 Modification et mauvaise utilisation

Il est interdit de modifier l'apparence visuelle d'une borne 911 ou de l'utiliser à d'autres fins que celle à laquelle elle est destinée.

7.4 Entretien

Chaque propriétaire ou occupant doit entretenir adéquatement la borne 911 installée sur sa propriété et s'assurer qu'elle demeure libre, en tout temps, de toute obstruction pouvant être causée notamment par la présence de végétaux, de neige, d'une clôture, d'une boîte aux lettres ou d'une affiche.

7.5 Bris ou dommages

Tout propriétaire doit aviser la Municipalité sans délai de tous bris ou dommages pouvant être causés à la borne 911 installée sur sa propriété. Si celle-ci est endommagée à la suite d'opérations effectuées par les employés municipaux, d'opérations de déneigement ou d'entretien de fossé, de vandalisme ou à la suite d'un accident routier, la réparation se fait par la Municipalité à ses frais. Si la borne 911 est autrement endommagée, les frais de remplacement sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 8 - INSTALLATION DE LA BORNE 911

8.1 Immeubles visés

Les dispositions du présent article s'appliquent à tous les immeubles et exploitations agricoles possédant un numéro civique situés sur le territoire de la Municipalité.

8.2 Zone d'installation sur les chemins municipaux

La borne 911 doit être installée à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2,5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation. Advenant la présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est de 1 mètre au-delà du fossé.

Les côtés de la borne 911 sur lesquels est affiché le numéro civique doivent être perpendiculaires à la voie de circulation.

8.3 Zone d'installation sur les chemins sous la juridiction du Ministère des Transports

La borne 911 doit être installée à 5 mètres de la ligne de rive (ligne blanche).

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où un poteau d'utilité publique est situé en front de l'immeuble, la borne 911 doit être installée à la même distance de la rue que le poteau. Les côtés de la borne 911 sur lesquels est affiché le numéro civique doivent être perpendiculaires à la voie de circulation.

ARTICLE 9 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement relève du responsable des travaux publics.

À cette fin, il est autorisé à visiter et examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble afin de vérifier si les dispositions du présent règlement sont respectées. Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble ne peut alors lui refuser l'accès.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS PÉNALES

10.1 Délivrance des constats d'infraction

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

La personne désignée pour l'application du présent règlement est autorisée à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction audit règlement.

10.2 Pénalités

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de deux cents dollars (200 \$) dans le cas d'une première infraction et d'une amende de quatre cents dollars (400 \$) en cas de récidive.

Lorsque la personne qui commet l'infraction est une personne morale, elle est passible d'une amende de trois cents dollars (300 \$) dans le cas d'une première infraction et d'une amende de six cents dollars (600 \$) en cas de récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

10.3 Sentence

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 10.2, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite infraction et, qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais de ce contrevenant.

10.4 Autres recours

Malgré toute poursuite pénale, la Municipalité se réserve le droit d'exercer tout autre recours prévu par la loi.

ARTICLE 11. ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 2018-07 ou toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. Embauche d'un(e) adjoint(e) administratif(ve)

ATTENDU QUE l'adjointe administrative actuelle a demandé au conseil municipal de diminuer ses heures de travail à raison de 14 heures (2 jours) par semaine ;

ATTENDU QUE la Municipalité se retrouve donc avec un déficit au niveau de la comptabilité et a donc besoin d'une ressource additionnelle à raison de 21h (3 jours) par semaine ;

21-04-65

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à afficher le poste d'adjoint(e) administratif(ve) pour 21h (3 jours) par semaine.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

11. Congrès annuel 2021 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE le congrès annuel de l'ADMQ aura lieu du 15 au 17 juin prochain ;

ATTENDU QU'étant donné la situation actuelle (COVID 19), le congrès aura lieu de façon virtuelle et que 18 webinaires seront disponibles pour un coût total de 399 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE l'écoute de tous les webinaires pourra se faire en direct ou en différé jusqu'au 31 décembre 2021 ;

21-04-66

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de 399 \$ plus taxes pour que la directrice générale et secrétaire-trésorière participe au congrès virtuel 2021 de l'ADMQ.

ADOPTÉ

12. Achat de matériel informatique et d'un logiciel ADOBE PDF PRO

ATTENDU QU'un ordinateur est présentement désuet et qu'il doit être remplacé ;

ATTENDU QU'un nouvel ordinateur est nécessaire pour l'employé(e) qui se joindra à l'équipe ;

ATTENDU QUE d'autres matériels doivent être remplacés ou ajoutés pour le bon fonctionnement des postes de travail ainsi qu'un logiciel ADOBE PDF PRO ;

ATTENDU QUE le coût total de ces équipements est évalué à 5 570 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de 6TemTI au montant de 5 310 \$ plus taxes pour l'achat de matériel ;

ATTENDU QUE le reste des équipements sera commandé à monBuro.ca pour un montant total de 260 \$ plus taxes ;

21-04-67

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil accepte de soumission de 6TEM TI au montant d'environ 5 310\$ plus taxes pour le remplacement et/ou l'ajout de matériel informatique.

QUE le Conseil accepte la soumission de monBuro.ca au montant de 260\$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement considérant :

QU'un montant de 3 200\$ soit prélevé du budget réservé au COVID 19.

QUE les crédits supplémentaires de 2 370 \$ soient prélevés du surplus accumulé libre.

ADOPTÉ

13. Adoption du rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

21-04-68

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.

ADOPTÉ

14. Demande à la CPTAQ relativement au prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière, le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau

Messieurs François Chalifour et Gilles Martin, conseillers, déclarent leurs intérêts et se retirent de la prise de décision de cette résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle désire procéder au prolongement de son réseau d'aqueduc :

- Sur le chemin du Sud-de-la-Rivière sur une distance approximative de 1.6 km et ce, à partir de notre usine de filtration de l'eau potable jusqu'à la dernière maison à raccorder, soit la résidence située au numéro 105 et le bâtiment de ferme situé de l'autre côté de la route, et ;
- Sur le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau sur une distance approximative de 1.75 km, soit à partir du 185, chemin du Haut-de-la-Rivière, approximativement 200 mètres au-delà de l'intersection des chemins du Sud-de-la-Rivière et le chemin du Haut-de-la-Rivière, jusqu'à la dernière maison à raccorder, soit la résidence située au 21, chemin du Fronteau à Saint-Pacôme et le bâtiment de ferme contigu.

ATTENDU QUE le prolongement de l'aqueduc se fera le long des chemins concernés sur des terrains zonés agricoles ;

ATTENDU QUE cette décision fait suite à une demande pressante des propriétaires de résidences, de fermes et de commerces concernés ;

ATTENDU QUE l'eau des puits desservant actuellement les 17 résidences concernées est largement de piètre qualité pour la consommation humaine et sa consommation est très préoccupante pour plusieurs propriétaires ;

ATTENDU QUE, pour les 4 fermes et 2 commerces concernés, la qualité de l'eau et la continuité de l'approvisionnement mettent en péril, dans certains cas, leur existence même, particulièrement dans le cas de trois fermes importantes et un commerce ;

ATTENDU QUE le prolongement de l'aqueduc sur le Chemin du Fronteau s'étend jusque sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme et que la Municipalité de Saint-Pacôme a délégué sa compétence à la Municipalité de Rivière-Ouelle relativement à ce prolongement d'aqueduc sur son territoire et supporte la Municipalité de Rivière-Ouelle dans sa demande à la CPTAQ ;

21-04-69

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE déposer une demande à la CPTAQ pour le passage d'une conduite d'aqueduc sur des terrains zonés agricoles sur une distance d'environ 1.6 km le long du chemin Sud-de-la-Rivière et sur une distance d'environ 1.75 km le long du chemin Haut-de-la-Rivière et du chemin du Fronteau.

D'autoriser le paiement des frais de 311 \$ à la CPTAQ.

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document et à prendre toute action qu'elle jugera nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

15. Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU relativement au prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière, le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau

Messieurs François Chalifour et Gilles Martin, conseillers, déclarent leurs intérêts et se retirent de la prise de décision de cette résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle désire procéder au prolongement de son réseau d'aqueduc :

- Sur le chemin du Sud-de-la-Rivière sur une distance approximative de 1.6 km et ce, à partir de notre usine de filtration de l'eau potable jusqu'à la dernière maison à raccorder, soit la résidence située au numéro 105 et le bâtiment de ferme situé de l'autre côté de la route, et ;
- Sur le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau sur une distance approximative de 1.75 km, soit à partir du 185, chemin du Haut-de-la-Rivière, approximativement 200 mètres au-delà de l'intersection des chemins du Sud-de-la-Rivière et le chemin du Haut-de-la-Rivière, jusqu'à la dernière maison à raccorder, soit la résidence située au 21, chemin du Fronteau à Saint-Pacôme et le bâtiment de ferme contigu.

ATTENDU QUE l'eau des puits desservant actuellement les 17 résidences concernées dont 2 résidences sur le territoire de Saint-Pacôme est largement de piètre qualité pour la consommation humaine et sa consommation est très préoccupante pour plusieurs d'entre eux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle (ci-après, désigné le « Guide ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce programme ;

ATTENDU QUE le prolongement de l'aqueduc sur le chemin du Fronteau s'étend jusqu'à Saint-Pacôme et que la Municipalité de Saint-Pacôme a délégué sa compétence à la Municipalité de Rivière-Ouelle relativement à ce prolongement d'aqueduc sur son territoire et supporte la Municipalité de Rivière-Ouelle dans sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme PRIMEAU ;

ATTENDU QU'une entente a été signée entre la Municipalité de Rivière-Ouelle et la Municipalité de Saint-Pacôme décrivant les responsabilités et les engagements de chacun respectivement relativement à la construction et les opérations subséquentes du prolongement d'aqueduc. Cette entente appelée *Entente de délégation de compétence au prolongement du réseau d'aqueduc de Rivière-Ouelle pour desservir les propriétaires de Saint-Pacôme sur le chemin du Fronteau* (ci-après désignée l'Entente) a été signée suite à une autorisation du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle (résolution #21-02-34) et du Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme (résolution #022-02-21) ;

ATTENDU QUE les engagements respectifs des deux municipalités sont stipulés dans l'entente ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

21-04-70

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle s'engage à respecter toutes les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU, le partage des travaux et des coûts entre les deux municipalités étant tel que stipulé dans l'Entente.

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU, le partage des travaux et des coûts entre les deux municipalités étant tel que stipulé dans l'Entente.

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document et à prendre toute action qu'elle jugera nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

16. Servitude pour le prolongement du réseau d'aqueduc et demande au ministère des Transports du Québec (MTQ)

Messieurs François Chalifour et Gilles Martin, conseillers, déclarent leurs intérêts et se retirent de la prise de décision de cette résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité projette de prolonger son réseau d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière sur une distance d'environ 1.6 km, sur les chemins du Haut-de-la-Rivière et du Fronteau sur une distance d'environ 1.75 km ;

ATTENDU QUE le tracé projeté est à proximité de la route sur des propriétés privées ou parfois sur l'emprise de la route appartenant au MTQ ;

ATTENDU QU'une servitude sera requise des propriétaires privés, avec une entente préalable acquiesçant à la servitude préalablement aux travaux ;

ATTENDU QU'une demande devra être faite au MTQ relativement aux endroits où la conduite d'aqueduc se retrouvera sur l'emprise de la route appartenant au MTQ ;

21-04-71

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente avec les propriétaires des propriétés privées concernées par le passage de la conduite d'aqueduc, cette entente comprenant entre autres que :

- Le propriétaire accepte d'accorder à la Municipalité une servitude perpétuelle de 4 mètres de large sur le tracé de la conduite ;
- La Municipalité aura le droit d'exécuter tous les travaux de creusement et d'installation des tuyaux d'aqueduc. Elle aura en conséquence le droit d'accéder au terrain du propriétaire, d'y passer et d'y séjourner à pied et en véhicule, elle-même et ses préposés, pour autant que le nécessiteront les travaux d'installation ainsi que les travaux d'entretien. Elle devra cependant à ses frais, remettre le terrain dans l'état où il se trouvait avant ces travaux et, s'il y a lieu, indemniser le cédant des torts et dommages que ces travaux et leur exécution pourront avoir causés à la propriété dudit cédant ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

- Le propriétaire ne pourra construire ni ériger une installation permanente sur l'assiette de la servitude ;
- Le propriétaire n'assume aucune responsabilité vis-à-vis la Municipalité, ses successeurs ou ayants droit, sa famille ou ses visiteurs, relativement aux risques et périls qui pourront découler de l'utilisation de la servitude ;
- Tous les frais, soit les frais d'arpenteur, de notaire, d'ingénierie, d'entrepreneur, etc. seront entièrement à la charge de la Municipalité ;
- La servitude sera octroyée à titre gratuit.

QUE le conseil autorise qu'un mandat soit donné à un arpenteur géomètre pour établir précisément l'emplacement de la servitude tel que requis pour les contrats notariés.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à retenir les services d'un notaire pour la préparation des contrats concernant les servitudes.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout contrat ou autre document relativement aux servitudes.

QUE la portion des frais reliés à la présente résolution qui ne sera pas couverte par la Municipalité de Saint-Pacôme en accord avec *l'Entente de délégation de compétence relative au prolongement du réseau d'aqueduc de Rivière-Ouelle pour desservir les propriétaires de Saint-Pacôme sur le chemin du Fronteau* signée avec celle-ci, sera prise à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document et à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

17. Mandat à Guy Lebeau, consultant, pour un support dans la demande d'autorisation à la CPTAQ dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc

Messieurs François Chalifour et Gilles Martin, conseillers, déclarent leurs intérêts et se retirent de la prise de décision de cette résolution.

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ doit être obtenue avant de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière, chemin du Haut-de-la-Rivière et chemin du Fronteau ;

ATTENDU QUE les services d'un consultant externe sont nécessaires afin de supporter la Municipalité dans sa demande ;

ATTENDU QUE monsieur Guy Lebeau, consultant a offert ses services ;

21-04-72

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la Municipalité à retenir les services de monsieur Guy Lebeau pour un montant maximal de 5 000\$ pour la supporter dans la demande à la CPTAQ.

QUE la portion des frais reliés à la présente résolution qui ne sera pas couverte par la Municipalité de Saint-Pacôme en accord avec *l'Entente de délégation de compétence relative au prolongement du réseau d'aqueduc de Rivière-Ouelle pour*

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

desservir les propriétaires de Saint-Pacôme sur le chemin du Fronteau signée avec celle-ci, sera prise à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de Rivière-Ouelle à signer tout document et à prendre toute action qu'elle jugera nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

18. Réparation d'une pompe FLYGT 3127 au poste PP2 – Égout

ATTENDU QUE la pompe du poste PP2 du système d'égout doit être entretenue et réparée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de CWA au montant de 2 840 \$ plus taxes comprenant les pièces et la main-d'œuvre ;

ATTENDU QU'il s'agit de travaux urgents et qu'ils ont été effectués le 31 mars dernier ;

21-04-73

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil entérine la dépense et le paiement pour la réparation de la pompe du poste PP2 du système d'égout au montant de 2 840 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

19. Adoption du rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest ;

21-04-74

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil adopte le rapport financier 2020 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest.

ADOPTÉ

20. Désignation des inspecteurs régionaux et inspecteurs suppléants

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Janie Roy-Mailloux, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière ;

ATTENDU QUE madame Roy-Mailloux est susceptible d'intervenir sur le territoire de l'ensemble des 14 municipalités qui adhèrent à ladite entente ;

ATTENDU QU'en conséquence, il y a lieu que les municipalités confirment l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement agissant sur leur territoire

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

et désigne également les inspecteurs et inspectrices suppléants(es), dont l'inspectrice régionale nouvellement embauchée, madame Janie Roy-Mailloux, au sein de l'équipe d'inspection régionale de la MRC de Kamouraska ;

21-04-75

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle nomme monsieur Gilles Plourde à titre d'inspecteur régional en bâtiment et en environnement et désigne également mesdames Hélène Lévesque et Janie Roy-Mailloux, ainsi que monsieur Donald Guy à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants.

ADOPTÉ

21. Dérogation mineure – Route 132 (Lot 4 319 182)

ATTENDU QUE le dépôt de la demande de dérogation mineure de la ferme Klosterhos inc. au niveau des distances séparatrices des charges d'odeurs afin d'augmenter leur nombre d'unités animales de 225 à 394.7 ;

ATTENDU QUE selon les dispositions du règlement de zonage et selon les caractéristiques actuelles du projet de ferme Klosterhos, cette installation d'élevage doit respecter une distance séparatrice de :

- 473.7 m par rapport à une limite de périmètre d'urbanisation et ;
- 157.9 m par rapport à une résidence, autre qu'une résidence appartenant au demandeur ;

ATTENDU QUE les distances séparatrices réelles mesurées sont de :

- 108 m par rapport à une limite de périmètre d'urbanisation et ;
- 83 m par rapport à la résidence la plus près ;

ATTENDU QUE, toutefois, ferme Klosterhos inc. bénéficie d'un droit absolu à l'accroissement selon lequel cette installation d'élevage peut être située à :

- Moins de 397.09 m par rapport à une limite de périmètre urbain ;
- Moins de 132.36 m par rapport à une résidence autre qu'une résidence appartenant au demandeur en vertu du droit d'accroissement ;

ATTENDU QU'en conséquence, la présente demande de ferme Klosterhos inc. vise finalement à :

- Autoriser une distance séparatrice d'environ 108 m par rapport à la limite du périmètre urbain plutôt que 473.7 m selon le calcul des distances séparatrices tel que prescrit au règlement de zonage ;
- Autoriser une distance séparatrice d'environ 83 m par rapport à une résidence, plutôt que 157.9 m selon le calcul des distances séparatrices tel que prescrit au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle a intégré les conditions du RCI 134 sur la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole, à sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE ce règlement est en vigueur depuis le 21 août 2018 et qu'il permet à la Municipalité d'accorder des dérogations mineures suite à cette modification réglementaire ;

ATTENDU QUE la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant :

- Les distances séparatrices actuelles liées aux charges d'odeur ne permettent pas au propriétaire d'augmenter le nombre d'unités animales de façon significative et de ce fait, rester concurrentiel sur le marché de la production laitière ;
- Les installations d'élevages actuelles sont peu propices à l'ajout de nouvelles technologies permettant de rester concurrentiel sur le marché de la production laitière ;
- Les nouvelles installations d'élevage permettraient par ailleurs d'améliorer sensiblement le bien-être animal ce qui est difficilement réalisable avec les installations actuelles ;
- Par ailleurs, le développement de la production laitière et bovine sur le territoire de Rivière-Ouelle connaît une progression notable. La ferme étant située à proximité du périmètre urbain ne pourrait bénéficier de cette expansion dans ce contexte étant donné sa position par rapport à celui-ci. À noter que la ferme était déjà implantée avant l'établissement du périmètre urbain actuel ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE les Producteurs de lait du Québec ont rendu disponibles de nouveaux quotas laitiers et que plusieurs producteurs de la MRC se sont approprié une part de ces nouveaux quotas disponibles ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska compte plus de 400 exploitants agricoles sur son territoire dont près de 70% possèdent un quota laitier ;

ATTENDU QUE cet accroissement des quotas implique une augmentation des unités animales créant ainsi un impact sur les distances séparatrices ;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

ATTENDU QUE les mesures d'atténuation suivantes :

- Le projet de construction du bâtiment est positionné afin de limiter la charge d'odeur et l'aspect visuel selon les plans présentés en date du 10 septembre 2020 réalisés par Consultants Lemay et Choinière, signés par Christian Trudel ;
- L'agrandissement du bâtiment d'élevage sera construit entre la fosse à fumier et le périmètre urbain ;
- La ventilation du bâtiment sera réalisée de façon naturelle. Ce type de ventilation ne génère pas de bruits ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une ferme familiale depuis plusieurs décennies ;

ATTENDU QUE par ailleurs que selon la documentation du MAMH, la notion de *dérogation mineure* doit faire l'objet d'une appréciation selon le contexte de la demande et que chaque dossier doit être étudié au cas par cas ;

ATTENDU QUE la résolution du Conseil est directement rattachée au plan de Consultants Lemay et Choinière datée du 10 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment devra être substantiellement conforme au plan pour l'obtention du permis de construction ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

ATTENDU QUE les membres du CCU ont réalisé différentes démarches avant de faire sa recommandation au Conseil, soit : des rencontres avec l'inspecteur municipal, et le propriétaire de la ferme ;

ATTENDU QU'un avis public relativement à cette demande de dérogation mineure a été publié le 18 mars 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au Conseil municipal que la dérogation mineure soit directement liée au plan agroenvironnemental d'épandage de fumier (PAEF) ;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au Conseil municipal que le nombre d'unités animales autorisé par cette dérogation mineure ne dépasse pas celui autorisé par le certificat d'autorisation du MELCC jusqu'à un maximum de 394.7 unités animales ;

21-04-76

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil octroie la dérogation mineure selon les recommandations du CCU ci-haut mentionnées.

QUE le Conseil autorise l'émission du permis selon la recommandation du CCU.

QUE la présente résolution rescinde et remplace dans son entièreté la résolution 21-03-54 adoptée par le Conseil le 2 mars 2021.

ADOPTÉ

22. Dérogation mineure – 210, route 132

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QUE toute vue des voisins ne sera pas affectée par cette demande ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans un îlot déstructuré ;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage de 5 mètres par 8 mètres attenant à l'habitation pour en faire un usage résidentiel, ce qui ne laisse aucun espace libre depuis la projection du toit jusqu'à la limite de propriété latérale est ;

ATTENDU QUE lorsqu'un garage est attenant à une habitation, un espace de 1 mètre doit être laissé libre entre celui-ci et la limite de l'emplacement mesuré depuis la projection du toit, tel que mentionné à l'article 4.1.2 du règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis public relativement à cette demande de dérogation mineure a été publié le 18 mars 2021 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au Conseil d'accorder la dérogation mineure ;

21-04-77

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil octroie la dérogation mineure selon les recommandations du CCU ci-haut mentionnées.

QUE le Conseil autorise l'émission du permis selon la recommandation du CCU.

QUE la présente résolution rescinde et remplace dans son entièreté la résolution 21-03-55 adoptée par le Conseil le 2 mars 2021.

ADOPTÉ

23. Dérogation mineure – 120, chemin de la Cinquième-Grève Ouest

ATTENDU QUE le propriétaire a un projet d'agrandissement de sa résidence d'une profondeur de 2.44 mètres ;

ATTENDU QUE dans la zone de villégiature VB2 identifiée au plan de zonage, la marge de recul arrière minimale pour tout bâtiment principal est établie à 9 mètres de la limite arrière de l'emplacement tel que stipulé à l'article 5.6.2.3 du règlement de zonage #1991-2 ;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière est actuellement de 6.84 mètres et est donc dérogoire par rapport au 9 mètres règlementaire ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement augmenterait le caractère dérogoire de la marge de recul à 5.27 mètres par rapport au 9 mètres règlementaire et au 6.84 mètres actuel ;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au Conseil de refuser cette dérogation mineure ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 18 mars 2021 ;

21-04-78

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure et l'émission du permis conformément à la recommandation du CCU.

ADOPTÉ

24. Dérogation mineure – 172, chemin de la Cinquième-Grève Ouest

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis un projet de construction d'une remise, de 2.44 mètres par 2.74 mètres qui a moins de 3 mètres de hauteur ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire situer cette remise à 1.5 mètre de la limite latérale de son terrain ;

ATTENDU QUE la marge latérale pour permettre une construction d'une remise dans la zone de villégiature VB2 ne respecte pas la disposition du règlement de zonage #1991-2 puisqu'elle déroge à l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage qui exige que cette marge soit de 2 mètres ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 18 mars 2021 ;

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au Conseil de refuser cette dérogation mineure et demandent au propriétaire de voir au respect de la marge latérale de 2 mètres ;

21-04-79

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure et l'émission du permis conformément à la recommandation du CCU.

ADOPTÉ

25. Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Benoit Dubé (9016-2967 Québec inc.) pour aliénation et utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 319 486

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Rivière-Ouelle doit donner un avis relativement à une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 4 319 486 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aurait aucun effet négatif sur les activités agricoles existantes ;

ATTENDU QUE ce lot n'a aucune utilité pour l'agriculture à cause de sa trop petite superficie située entre la route 230 et la voie ferrée ;

ATTENDU QUE l'acheteur est déjà propriétaire du lot contigu 4 319 485 et que son objectif est d'y construire une installation septique conforme à la réglementation en vigueur, ce qui lui permettra d'aménager une salle avec toilette pour les employés et clients du garage ;

ATTENDU QUE l'utilisation projetée de cette parcelle de terrain viendra combler un besoin essentiel au propriétaire et aux utilisateurs de ce commerce de service tout en respectant la réglementation en vigueur et la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement parce que la partie du lot visé ne peut être cultivée et n'est d'aucune utilité pour le propriétaire actuel ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité ;

21-04-80

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle appuie le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'aliéner le lot 4 319 486 du cadastre du Québec.

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

26. Dépliant touristique

ATTENDU QUE le dépliant touristique de la Municipalité doit être mis à jour et réimprimé ;

ATTENDU QUE Base 132 a fait une soumission pour la correction du dépliant et pour l'impression de 3 000 copies et au montant 1 216 \$ plus taxes ;

21-04-81

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte la soumission de Base 132 et autorise la dépense ainsi que le paiement pour un montant total de 1 216\$ plus taxes.

ADOPTÉ

27. Réédition du livre de Paul-Henri Hudon

ATTENDU QUE Rivière-Ouelle fêtera ses 350 ans d'histoire en 2022 ;

ATTENDU QUE le livre Rivière-Ouelle 1672-1972, de Paul-Henri Hudon est régulièrement demandé à la Municipalité par les amateurs d'histoire et de généalogie ;

ATTENDU QUE ce livre n'est plus disponible en librairie ;

ATTENDU QUE monsieur Hudon a accepté que la Municipalité procède à la réédition de son livre ;

ATTENDU QUE les éditions GID proposent la réédition ainsi que l'ajout de 20 à 40 pages sur les années de 1973 à aujourd'hui ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'engager à payer un montant de 9 438\$ plus taxes en deux paiements (2021-2022), montant qui consiste en l'achat de 225 exemplaires au montant de 39.95\$ taxes en sus ;

21-04-82

IL EST PROPOSÉ par madame Doris Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil mandate le maire à signer l'entente avec les Éditions GID.

QUE le Conseil accepte l'offre des Éditions GID pour la réédition du livre de monsieur Paul-Henri Hudon au montant de 9 438\$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement d'un montant de 4 719\$ plus taxes en avril 2021 et d'un montant de 4 719\$ plus taxes après l'approbation du document avant l'impression en 2022.

QUE les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de la réédition seront prélevés du surplus accumulé libre pour le paiement de 2021 et du fond général pour le paiement de 2022.

ADOPTÉ

28. Adhésion annuelle à l'Unité régionale des Loisirs et des sports (URLS)

21-04-83

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil autorise la dépense de 100 \$ pour l'adhésion à l'Unité régionale de Loisir et de Sport pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

29. Demande de contribution financière au FDMK – Volet municipale activité locale – Fête des citoyens

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes ;

ATTENDU QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

ATTENDU QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

21-04-84

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité.

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de la Fête des citoyens.

ADOPTÉ

30. Demande de contribution financière au FDMK – Volet activité locale, loisir culturel – Ciné-Kamou

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel ;

ATTENDU QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

ATTENDU QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

21-04-85

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel Ciné-Kamou.

ADOPTÉ

31. Approbation des comptes

Séance de : AVRIL 2021	Total
Comptes payés entre le 1er et le 31 Mars 2021	\$
Rémunération élus et allocation de dépenses	4 477.00 \$
Rémunération employés municipaux	23 595.62 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

RVER	1 423.94 \$
Fabrique de RO (loyers de mars et avril)	1 366.66 \$
Nancy Fortin	25.00 \$
Eve-Marie Bélanger	25.00 \$
Louis-Georges Simard	25.00 \$
Denise Fournier	25.00 \$
Remboursement de taxes	3 387.28 \$
Bell Canada pour usine	45.56 \$
Bell Mobilité	48.25 \$
Régie intermunicipale incendie	8 278.42 \$
Régie intermunicipale des Matières Résiduelles	23 133.25 \$
Nordikeau	6 706.88 \$
Transport en Vrac St-Denis	55 315.97 \$
Hydro Québec	2 553.53 \$
Groupe Caillouette	719.61 \$
Votre Docteur Électrique	1 509.16 \$
6 Tem Ti	486.93 \$
ADMQ	1 102.85 \$
CNESST	212.37 \$
École de Danse indépendance	114.98 \$
Vidéotron	199.36 \$
SAAQ	885.74 \$
Symposium de Peinture	100.00 \$
Visa	399.18 \$
Sous-total des incompressibles :	136 162.54 \$
<i>Comptes à payer du mois de : Mars 2021</i>	
Cathy Lemieux	103.48 \$
Maheu Maheu	316.19 \$
La Salopette	137.61 \$
Transport en vrac	2 254.95 \$
Groupe Bouffard	2 228.53 \$
Fonds d'information foncière	20.00 \$
Parcours Fil Rouge	5 087.64 \$
Service Technologique AC	297.79 \$
ADN Communication	84.85 \$
Garage Richard et Guy Chamberland	635.80 \$
Plomberie Stéphane Martin	564.34 \$
Groupe Caillouette	178.40 \$
Agro EnviroLab	536.93 \$
Votre Docteur Électrique	2 448.71 \$
Groupe Avantis	55.58 \$
Produits Sanitaires Unique	188.20 \$
G. Lemieux	220.37 \$
La Fine Bouche	35.87 \$
Ferme Jaslyn	181.09 \$
Base 132	57.49 \$

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

BuroPlus	884.48 \$
Chauffage RDL	641.00 \$
Ville de RDL	2 238.78 \$
Massothérapie Marie-Eve Beaulieu	35.00 \$
Ferme de l'Anse	114.98 \$
Canadian Tire	149.47 \$
Déneigement Ginette Boucher	7 535.00 \$
Kalitec	10 488.02 \$
Kemira	11 282.04 \$
Ministère du Revenu Québec pour les DAS	24 022.93 \$
Promotion Kamouraska	500.00 \$
Revenu Canada pour les DAS	8 508.12 \$
Sémer	6 594.97 \$
SOUS TOTAL DES COMPTES A PAYER	88 628.61 \$
GRAND TOTAL	224 791.15 \$

21-04-86

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la liste des comptes fournisseurs ci-dessus soit ratifiée et approuvée par le Conseil.

ADOPTÉ

32. Proclamation de la promotion de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021

ATTENDU QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

ATTENDU QUE faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

ATTENDU QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

ATTENDU QUE la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « ressentir c'est recevoir un message » ;

ATTENDU QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

21-04-87

IL EST RÉOSLU à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

ADOPTÉ

**Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 6 avril 2021**

33. Correspondance

- Dépôt de la TECQ au montant de 168 754.40 \$ reçu à la mi-mars ;
- Avis de non-conformité de la CPTAQ dans le dossier 425962 ;
- Communication de la FQM avisant le report du paiement de la somme payable pour les services de la Sûreté du Québec ;
- Lettre du MAMH relativement à l'aide financière dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 qui confirme le deuxième versement pour 2020 au montant de 16 749 \$;
- Lettre du MSP relativement à notre demande d'aide financière (secteur chemin de la Pointe) pour le cadre de prévention des sinistres confirmant la réception de celle-ci ;
- Lettre de remerciement de l'Arc-en-ciel du cœur pour notre don.

34. Varia

Il n'y a pas de varia.

35. Période de questions

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse info@riviereouelle.ca.

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Prévention des incendies dans les tourbières.

36. Prochaine réunion de travail

La prochaine réunion de travail aura lieu le **27 avril 2021 à 19h00.**

37. Prochaine séance de conseil

La prochaine séance ordinaire aura lieu le **4 mai 2021 à 20h00.**

38. Levée de l'assemblée

21-04-88

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21 h 17.

ADOPTÉ

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale et secrétaire-trésorière